

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE
METZ – CAMPAGNE**

**COMMUNE DE TALANGE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 FEVRIER 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 22 Février 2016 en séance ordinaire dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Patrick ABATE, MAIRE.

Secrétaire de séance : Anne CROCITTI

Date d'envoi de la convocation : 15 Février 2016

Elus en fonction : 29

Votants : 26

25 (+1 procurement) Conseillers présents: Patrick ABATE, Régine DAUTRUCHE Anne CROCITTI, Martine CAVALLIN, Simon THILLY, Raphaëlla RUMML, Nadine CHARPENTIER, Denis LEDRICH, Jean-Marc TODESCHINI, Dominique JURCZAK, Virginie MAAS, Valérie DIEDERLE, Daniel WILLAUME Claudine PASQUALOTTO, Sandra BAUERLE, Driss TLEMSANI, Céline FRUMINET, Serge ROSITO, Muriel NAUROY RIZZO, Claude LALLIER François STRIGNANO, Jean Louis MOLINARI, David MASTRODICASA, Bruno CALCARI, Muriel GREBMEIER.

1 Conseiller absent excusé représenté : Alexa BLIES BOURGEOIS (D.JURCZAK)

3 Conseillers absents : Jean Marc ELISEI, Sébastien QUENETTE, Laurent WAGNER

2016/10 URBANISME : ZAC DES USENES : DELIBERATION TIRANT LE BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT DE LA ZAC DES USENES ET FIXANT LES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DUDIT BILAN :

Rapport :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de TALANGE envisage l'aménagement d'un espace urbain dynamique d'une surface d'environ 18 hectares par le biais de la Société d'Equipement du Bassin Lorrain qui a été sélectionnée en tant que concessionnaire. Cette opération a pour objet de mettre en œuvre une politique locale d'habitat tout en assurant la maîtrise de l'étalement urbain, de permettre l'implantation de commerces, de services, de loisirs et d'équipements publics. Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Cohérence de l'aménagement avec le projet et les orientations de la commune,
- Diversité de l'offre d'habitat,
- Qualité de traitement et amélioration des connexions viaires et des liaisons avec le tissu urbain existant,
- Application d'une démarche d'approche environnementale
- Accueil de services, commerces de proximité, loisirs et équipements publics.

Il est rappelé que, par délibération en date du 24 juin 2013, ont été précisés les objectifs et les modalités d'une concertation préalable en raison de la volonté de la commune de recourir à la procédure de ZAC pour réaliser cet aménagement.

Conformément aux articles L.122-1 du code de l'environnement et R.311 -2 du code de l'urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une étude d'impact.

En l'espèce, une étude d'impact incluant une étude faune flore quatre saisons et une étude sur le potentiel en énergie renouvelable a été réalisée du mois de janvier 2013 à mai 2015 et a été soumise pour avis à l'Autorité Environnementale de l'Environnement le 3 juillet 2015 et a rendu son avis le 13 août 2015. Celui-ci précise en conclusion que « le dossier identifie les enjeux du territoire et analyse de manière claire les impacts du projet sur ceux-ci. Les principaux enjeux sur ce territoire sont liés à la trame verte et bleue que constitue le site, à la présence d'espèces protégées, au paysage et aux nuisances (bruit et trafic). Le dossier aurait alors gagné à proposer des études de trafic et des photomontages du projet. Néanmoins il faut souligner la qualité de l'étude d'impact qui permet une appropriation rapide du projet et du territoire. Le projet de la ZAC Les Usènes prend en compte l'environnement de manière satisfaisante ». L'avis est annexé à l'étude d'impact dans le dossier de création.

L'étude d'impact analyse en outre les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux et cumulés avec d'autres projets connus. L'étude d'impact comprend également les mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi que les modalités de suivi de la réalisation de ces mesures et de ces effets du projet.

Conformément à l'article L.122-1 -1 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact relative au projet, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que, lorsqu'ils sont rendus obligatoires, les avis émis sur le projet, ont été mis à la disposition du public. Cette mise à disposition a eu lieu en mairie de TALANGE du 09 novembre 2015 au 30 novembre 2015 aux heures d'ouverture de la mairie.

Au cours de cette mise à disposition, aucune observation ou suggestion n'a été formulée.

Le bilan de la mise à disposition détaillée dans le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie de Talange des délibérations
- Mise à disposition du bilan et des délibérations sur le site internet de la commune
- Mise à disposition en mairie du bilan et des délibérations

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 -1 et R.122-11,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.311 -2,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 13 août 2015,

Vu la délibération en date du 24 juin 2013 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 02 septembre 2015 précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact

Vu la présente délibération précisant les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact,

Vu le rapport de Monsieur le Maire tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact détaillé dans le bilan de la concertation,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur DANIEL WILLAUME,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les conclusions du rapport tirant le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la future ZAC dite des Usènes,
- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la future ZAC dite des Usènes,
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Extrait Conforme,
Le Maire, le 25 Février 2016

The seal is circular with a central emblem depicting a landscape with a tree and a building. The text around the emblem reads "MAIRIE DE MOSELLE" at the top and "MOSELLE MAIRE" at the bottom. A blue ink signature is written over the seal and extends to the right.

